

## REGLEMENT OPERATION VIVEZ LA MAGIE DE NOEL

Du 01 au 25 décembre 2022

### **Article 1 : Société Organisatrice**

La société GROUPE PARTOUCHE, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 192 540 680 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 588 801 464, dont le siège social est situé au 141 bis rue de Saussure 75017 Paris, représentée par Monsieur Fabrice PAIRE Président du Directoire, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise une opération promotionnelle sans obligation d'achat dénommée « **Vivez la magie de Noël** » qui se déroulera du 01 au 25 décembre 2022 dans l'ensemble des casinos Partouche situés en France.

### **Article 2 : Casinos Partouche participant à l'opération**

Les casinos suivants ci-après dénommés « les casinos » participent à l'opération :

AGON-COUTAINVILLE
AIX EN PROVENCE
ANDERNOS
ANNEMASSE
ARCACHON
BANDOL
BERCK
CABOURG
CALAIS
CANNES
CONTREXEVILLE
DIEPPE
DIVONNE
EVAUX-LES-BAINS
FORGES
GREOUX-LES-BAINS
HYERES
JUAN LES PINS
LA GRANDE MOTTE

LA ROCHE POSAY
LA TREMBLADE
LE HAVRE
LE TOUQUET
LYON "LE PHARAON"
LYON VERT
NICE Palais de la Med.
PALAVAS
PLEINAIR
PLOMBIERES
PLOUESCAT
PORNIC
PORNICHET
ROYAT
SAINT AMAND
SAINT GALMIER
SALIES DE BEARN
VAL ANDRE
VICHY GRAND CAFE

### **Article 3 : Conditions de participation**

La participation à l'opération est ouverte à toute personne cumulant les conditions suivantes :

- majeure, les mineurs même émancipés ne peuvent participer à l'opération,
- non interdite de jeu, au sens de la réglementation des jeux des casinos,

- non frappée d'un classement « A Ne Pas Recevoir »,
- titulaire d'une carte de fidélité Players Plus ou titulaire d'une pièce d'identité en cours de validité,
- n'appartenant pas aux membres du personnel de la société, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants directs,
- ayant accepté le présent règlement et ayant renoncé à tout recours relatif aux conditions d'organisation, notamment en ce qui concerne les données personnelles mentionnées aux articles 7 et 8 du présent règlement.

La participation sera considérée comme nulle pour toute personne ne respectant pas les conditions ci-dessus :

- au moment de la participation,
- au moment de la remise d'un lot.

La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

#### **Article 4 : L'Opération**

L'opération Vivez la magie de Noël s'articule autour d'une mécanique présentée sur la landing page : [magiedenoel.partouche.com](http://magiedenoel.partouche.com), via un jeu digital 100% gagnant.

Cette mécanique est détaillée à l'article 4.2.

#### **4.1 Modalités de participation**

Pour participer à l'opération, le client devra du 01 décembre 2022 à 10h00 au 25 décembre 2022 à 23h59 :

1. Se rendre sur la landing page [magiedenoel.partouche.com](http://magiedenoel.partouche.com)
2. Y renseigner son email et son numéro de téléphone afin de participer à un jeu thématique Noël
3. Valider le code SMS reçu.

#### **4.2 Déroulement de l'opération**

Après avoir procédé aux différentes modalités de participation mentionnées en 4.1., le client aura la possibilité de participer à un jeu digital 100% gagnant lui permettant de remporter l'un des lots mentionnés à l'article 5.

Un SMS sera envoyé au participant afin de lui expliquer comment récupérer son lot.

#### **Précisions :**

Il est précisé que l'offre est valable une fois par personne par jour.

#### **Article 5 : Dotations**

## 5.1. Liste des lots

Au titre de la présente opération, le participant peut espérer remporter les dotations suivantes :

### > Liste des lots du JEU DIGITAL 100% GAGNANT

Une dotation est à remporter chaque jour :

Type de dotation	Quantité	PU HT	Total HT	TOTAL TTC
<b>PRODUITS HIGH TECH</b>				
Téléphone mobile	1	694,36 €	694,36 €	833,23 €
Appareil photo	1	474,99 €	474,99 €	569,99 €
Tablette	2	616,66 €	1 233,32 €	1 479,98 €
Montre connectée	5	316,66 €	1 583,30 €	1 899,96 €
Enceinte	5	271,33 €	1 356,65 €	1 627,98 €
Console de jeu	5	250,00 €	1 250,00 €	1 500,00 €
Ecouteur sans fil	6	209,25 €	1 255,50 €	1 506,60 €
	<b>25</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 848,12 €</b>	<b>9 417,74 €</b>

Les prix des dotations sont susceptibles d'évoluer, ces derniers sont donnés à titre indicatif.

Des lots de consolation de type crédits promotionnels\* seront offerts pour tous les autres participants n'ayant pas remporté les lots ci-dessus.

Type de dotation	Euros	Ventilation
CREDITS PROMOTIONNELS	2 €	95%
	5 €	4%
	10 €	1%

## 5.2. Remise des dotations

Lots concernés	Conditions de remise
Dotations	Pour obtenir son gain le participant sera contacté par le Service Clients Partouche, par téléphone ou par mail.
Crédits promotionnels	Les lots « Crédits Promotionnels » mentionnés à l'article 5.1 sont à retirer à la caisse des machines à sous d'un casino participant au plus tard, <b>le 25 janvier 2023</b> .

Il est rappelé que les lots sont :

- **Strictement personnels** : et ne pourront être transférés à un tiers pour quelque motif que ce soit.

- **Non échangeable** : Le lot ne peut être échangé contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

- **Non remboursables** : le lot ne peut pas faire l'objet d'un retour contre paiement d'une somme d'argent.

- **Remplaçables à la seule discrétion de la Société Organisatrice** : la Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot offert par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du lot prévus dans des délais raisonnables ;

- **Destinées aux personnes non interdites de jeu et non ANPR** : pour les lots à consommer au sein du casino,

Par ailleurs, les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l'opération n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement.

#### **Article 6 : Droit de modification**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de prolonger l'Opération à tout moment, et d'apporter des modifications à ce règlement, par avenant qui dans cette éventualité sera affiché dans l'enceinte du casino.

En conséquence, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté cette opération devrait être annulée ou simplement reportée.

Il est précisé qu'outre les cas considérés comme « cas de force majeure » habituellement par la jurisprudence, seront également considérés comme cas de force majeure, les interruptions/défaillances du réseau internet nécessaire à l'enregistrement des participants, à leur désignation et à l'attribution des lots.

#### **Article 7 : Manifestations publi-promotionnelles**

Les participants autorisent par avance la Société Organisatrice de cette opération à utiliser leurs noms et prénoms, photo et leurs coordonnées à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

En particulier, les gagnants permettent que leur nom et prénom, photo et coordonnées apparaissent clairement sur le site internet et réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

#### **Article 8 : Données personnelles**

Les données collectées dans le cadre de l'Opération sont destinées à la SA Groupe Partouche, responsable de leur traitement, et à ses filiales. Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de l'Opération, et ne sont pas transférées à quelque tiers que ce soit.

Pour les clients membres du programme de fidélité Players Plus, ces données permettent également d'améliorer et de personnaliser les offres commerciales du groupe et de communiquer sur les divertissements et opérations promotionnelles, proposées régulièrement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, et de portabilité des données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'accueil du casino.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, et en cas de litige introduire un recours auprès de la CNIL.

## **Article 9 : Généralités**

### **Le règlement est :**

- **Obligatoire** : la participation à l'Opération est soumise exclusivement au présent règlement, et implique du participant son acceptation pleine et entière, et la renonciation à tout recours relatif aux conditions d'organisation et de déroulement de celui-ci, ainsi que l'acceptation pure et simple de l'attribution des lots. <sup>[OBJ]</sup>Aucune réclamation ne sera admise et toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation, ou tout cas d'espèce non prévu dans ce règlement sera tranché souverainement par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.
- **Soumis au droit français** : le règlement de l'Opération est exclusivement régi par la loi française.
- **Disponible à l'accueil des casinos participants** : le règlement peut être remis gratuitement sur simple demande à l'accueil d'un Etablissement participant.

**Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain ou de participer de façon irrégulière aux tirages, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 313-1 et suivants du Code Pénal.**